



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024**  
**À 14 H 30 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	15	15

Date de la convocation : 27 mai 2024

Secrétaire de Séance : Christine SATTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif - Territoires EAU47 – Procédure avec Négociation (art. R2124-4 CCP)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2124-1, R.2124-1, et R.2124-2 à R.2124-4 relatifs la procédure formalisée ;
- ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre,
- son article R.2124-4 autorisant l'entité adjudicatrice à utiliser la procédure avec négociation
- ses articles R.2162-7 à R.2162-12 relatifs aux accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22\_066\_C et 22\_075\_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23\_047\_C, 23\_049\_C et 23\_050\_C du 04 juillet 2023 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

**VU** la délibération Syndicale n°21\_077\_C du 25 Novembre 2021 approuvant les membres de la commission d'appel d'offres et prévoyant que pour les concours, le jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres ;

**VU** l'avis de marché 2024/S1-48219 paru le 24 janvier 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

**VU** l'avis de marché 24-7606 paru le 23 janvier 2024 au niveau national ;

**VU** la décision d'admission de la Présidente du 12 février 2024 approuvant les candidats sélectionnés ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 3 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ce marché est divisé en :

- 1 marché initial (Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour des travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectifs), estimé à 4 000 000€ HT pour une durée valable de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 4 tacites reconductions estimées chacune à 4 000 000€ HT et d'une durée de 12 mois valable du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre suivant ;

**CONSIDÉRANT** que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20 000 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; les participants seront remis en concurrence ultérieurement ;

**CONSIDÉRANT** que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ; que l'avis de marché relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 janvier 2024 et que la date limite de remise des candidatures était fixée au 8 février 2024 à 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec son article 6 concernant l'attribution de l'accord-cadre aux 5 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en se fondant sur une pluralité de critères ;

**CONSIDÉRANT** le PV d'ouverture des plis en date du 09/02/2024 constatant la réception de huit candidatures ; le rapport d'analyse des candidatures rédigé par le service technique du Syndicat proposant l'admission des 8 candidatures ;

**CONSIDÉRANT** les candidats sélectionnés : SADE CGTH (mandataire du groupement conjoint SADE CGTH/ DPSM), INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE SNC (mandataire du groupement conjoint INEO RNA / REHACANA Ouest), SOC, LAGES RESEAUX, ENTREPRISE COUSIN-PRADERE, ESBTP RESEAUX, SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire du groupement conjoint SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / VALENTIN (VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLIC), et SAUR ;

**CONSIDÉRANT** que les invitations à remettre une offre aux 8 candidats sélectionnés ont été envoyées via le profil d'acheteur en date du 12 février 2024 ; que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 mars 2024 ; que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaire et se termine le 16 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que 6 offres sont parvenues au Syndicat ; que le candidat SAUR s'est excusé de ne pas remettre une offre ; que le candidat SOC n'a pas répondu ;

**CONSIDÉRANT** la demande de précisions et/ou de régularisation accompagnée d'une demande de négociation financière de certains prix envoyée à tous les candidats en date du 6 mai 2024 pour laquelle les soumissionnaires devaient répondre avant le 17 mai 2024 à 12h ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres indice E remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADVICE INGENIERIE et présenté à la commission d'appel d'offres susmentionnée ; la proposition d'attribuer l'accord-cadre aux 5 soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposée par l'assistant au Maître d'ouvrage, à savoir :

1. SOGEA SOH - VALENTIN Environnement
2. COUSIN PRADERE
3. SADE – DPSM
4. LAGES RESEAUX
5. ESBTP

**CONSIDÉRANT** le choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 3 juin 2024, de retenir les 5 soumissionnaires suivants ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses d'après le classement de l'analyse des offres proposé par l'assistant au Maître d'ouvrage ;

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord cadre avec les attributaires ci-dessus, choisis par la Commission d'Appel d'offre

**Après en avoir délibéré,**

**Le Bureau Syndical,**

**À l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le choix de la Commission d'appel d'offres ;

**AUTORISE** la Présidente à conclure et à signer l'**Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour travaux divers sur les réseaux d'assainissement collectif - Territoires EAU47**, avec les 5 soumissionnaires suivants ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation conformément au choix de la Commission d'appel d'offres :

<b>Ordre de classement</b>	<b>Nom ou Raison sociale du candidat</b>
1	<p style="text-align: center;"><b>Groupement conjoint SOGEA SOH et VALENTIN Environnement</b></p> <p>Mandataire solidaire : <b>SOGEA Sud-Ouest Hydraulique</b> Centre de LAROQUE TIMBAUT Lieu-dit « Le Bioule » - 47340 LAROQUE TIMBAUT SIRET n° 525 580 197 00198 Siège social : 3 rue Gaspard Monge - 33600 PESSAC Mail : martine.prats@vinci-construction.fr SIRET 525 580 197 00198</p> <p>Cotraitant : <b>Entreprise VALENTIN Environnement</b> 6 chemin de Villeneuve - 94140 ALFORTVILLE Mail : charlotte.baudouin@valentintp.com SIRET 562 062 232 00045</p>
2	<p style="text-align: center;"><b>COUSIN PRADERE SAS</b> ZI de Marchés 82104 CASTELSARRASIN Tél : 05 63 95 08 00 Mail : contact@cousin-pradere.fr SIRET N° 845 550 102 00030</p>

Ordre de classement	Nom ou Raison sociale du candidat
3	<p style="text-align: center;"><b>Groupement conjoint SADE CGTH et DPSM</b></p> <p>mandataire solidaire : <b>SADE CGTH</b>  (SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique)  Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue Lannelongue – 75014 PARIS  Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC  Tél : 05 57 89 03 90 Email : <a href="mailto:sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr">sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr</a>  SIRET : 562 077 503 0045</p> <p>Cotraitant : <b>DPSM</b>  ZA de Marignac – route de Lavour – BP18 – 31850 MONTRABE  Tél : 05 61 80 11 87 – Fax : 05 61 80 11 31  Email : <a href="mailto:contact@dpsm.eu">contact@dpsm.eu</a>  SIRET : 337 536 254 00044</p>
4	<p style="text-align: center;"><b>LAGES et Fils</b></p> <p>ZAC du Villeneuvois – 701 Rue Georges Charpak  47300 VILLENEUVE SUR LOT  Commercial@lagesetfils.com  Téléphone : 05 53 70 20 13  SIRET : 319 116 752 00050</p>
5	<p style="text-align: center;"><b>SAS ESBTP RÉSEAUX</b></p> <p>2 Route des Métiers– 47310 ESTILLAC  Mail : <a href="mailto:contact@esbtp-reseaux.fr">contact@esbtp-reseaux.fr</a> et <a href="mailto:bbatut@esbtp-reseaux.fr">bbatut@esbtp-reseaux.fr</a>  Téléphone 05.53.48.47.03  SIRET : 322 981 200 00049</p>

**PRÉCISE** que le montant maximum de commande de cet accord cadre est arrêté pour le marché initial à 4 000 000 € HT et 4 000 000 € HT par reconduction soit un montant maximum global de 20 000 000 € HT ;

**AUTORISE** la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents prise pour le présent accord-cadre ;

**PRÉCISE** qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin :

- d'intégrer l'arrêt de la série 001710998 « Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 » qui est remplacée par la nouvelle série équivalente 010777582 « Index Travaux Publics - TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010 »
- de fixer la date d'établissement du prix initial au 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2024 conformément à l'article 8.2 du CCAP suite à la négociation financière ;

**RAPPELLE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'exécution de l'accord cadre qui court de la date de notification au 31 décembre 2024 ; que le présent accord cadre pourra faire l'objet de quatre reconductions tacites d'une durée de 12 mois où chaque période de reconduction commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre de la même année ;

**RAPPELLE** que toutes les conditions qui ne sont pas fixées dans l'accord-cadre seront déterminées dans les marchés subséquents ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical ainsi que de toutes les décisions prises pour cet accord-cadre lors des prochaines séances du Comité Syndical.

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTA